

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a désigné M. Longchambon comme rapporteur pour avis du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949 (n° 5943 A. N.).

Examinant les grandes lignes du projet de loi présenté par le Gouvernement, le rapporteur s'est attaché à définir les priorités à respecter ; il a montré que l'insuffisance des crédits prévus, particulièrement dans le domaine de l'équipement hydroélectrique, pouvait compromettre le développement de l'économie française ; il a regretté enfin que ce projet ne soit pas étudié en fonction du Plan de modernisation et d'équipement et ne soit pas inclus dans un ensemble économique dont un Ministre unique aurait la direc-

tion et la responsabilité. Enfin, il a rappelé que le financement des travaux neufs des entreprises nationalisées exige que celles-ci disposent dans l'avenir d'un crédit propre qu'il convient d'assurer notamment par le vote du statut des entreprises publiques.

Le Président, rappelant que les investissements du secteur nationalisé sont financés pour la plus grande part par l'impôt et par l'aide américaine, a insisté également sur la nécessité de rendre aux entreprises publiques un financement normal et a émis l'idée d'un emprunt s'inspirant des modalités de l'emprunt national 5 0/0.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de créer, à la demande de M. Rochereau, une sous-commission de l'exportation qui pourrait d'ailleurs travailler en liaison avec les délégués d'autres commissions.

AFFAIRES ETRANGÈRES

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a rendu compte des dernières délibérations de la commission permanente de Londres qui ont abouti à l'adoption de la 5^e version du statut du Conseil de l'Europe. La réunion de l'Assemblée plénière, annoncée pour le 28 mars à Londres, doit avoir pour objet l'établissement d'un texte définitif et sa signature par les représentants des pays contractants.

Les dernières discussions à la commission des Affaires étrangères du Sénat Américain concernant le pacte Atlantique ont eu pour conclusion l'acceptation implicite de l'Italie comme membre de cette alliance.

Les objections des opposants furent surmontées par cette considération que la défense de l'Italie était vitale pour la sécurité de la France dans la même mesure que la défense des puissances occidentales était vitale pour la sécurité des Etats-Unis d'Amérique.

Les conditions dans lesquelles le Danemark serait invité à adhérer au pacte Atlantique ont pris une importance particulière en raison des ressources offertes par les côtes du Groënland pour l'organisation de la sécurité générale.

La commission a désigné M. Ernest Pezet comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 156, année 1949) tendant à permettre

aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration.

La commission a nommé M^{me} Thome-Patenôtre rapporteur officieux du projet de loi (n° 5413 A. N.) autorisant le Président de la République à ratifier deux accords conclus le 13 janvier 1948 entre le Gouvernement français et la commission préparatoire de l'organisation internationale pour les réfugiés.

AGRICULTURE

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — La commission a nommé :

1° M. Jean Durand, rapporteur de la proposition de loi (n° 157, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941 qui régit la pêche fluviale en France ;

2° M. Durieux, rapporteur de la proposition de résolution (n° 165, année 1949) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce des engrais par la suppression du contingentement et des répartitions départementales tout en maintenant la taxation en ce qui concerne les prix plafonds.

Jeudi 10 mars 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 218, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949, dont elle a demandé à être saisie pour avis.

Après avoir refusé, par 11 voix contre 2, de prendre en considération un contre-projet présenté par M. Primet, elle a décidé de donner un avis favorable au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Dulin a été nommé rapporteur pour avis de ce projet.

Faisant droit à la demande du Ministre de l'Agriculture et à la suite d'un accord avec la commission du ravitaillement et des boissons, les Commissaires ont désigné MM. Borgeaud, Brettes et Duchet pour représenter le Conseil de la République à la commission consultative de la viticulture.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 8 mars 1949. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les douzièmes militaires. Elle a décidé de suivre la commission des finances qui a proposé l'adoption de trois douzièmes, ceci afin de permettre au Conseil de la République d'étudier efficacement le projet de budget militaire après son dépôt.

La commission a également adopté l'amendement déposé par M. Pellenc à la commission des finances et tendant à une réduction indicative d'un million sur les crédits consacrés aux constructions aéronautiques ; le général Corniglion-Molinier a indiqué, à ce propos, l'inutilité absolue de poursuivre la construction du « Cormoran », alors qu'il pourrait être extrêmement utile de pousser, au contraire, celle du « Languedoc » ou, mieux encore, celle du « Dassault 315 ». Le Président a souligné ici combien il importait, du point de vue social, de ne pas apporter de coupure dans le travail des usines de Châteauroux qui montent actuellement le « Cormoran ».

En ce qui concerne les crédits affectés à la marine, M. de Gouyon a rapidement fait la revue de notre flotte de guerre, en notant que le plus moderne de nos bâtiments en service serait hors d'âge en 1955. Il a, lui aussi, souligné la nécessité d'un programme à longue échéance, tendant surtout à l'équilibre de nos forces navales. La commission a vivement approuvé son Président quand celui-ci a mis l'accent sur la nécessité de soutenir l'activité du G.A.S.M. (groupe d'actions sous-marines) et de pousser l'étude et la construction de sous-marins modernes.

L'ensemble du projet des trois douzièmes militaires, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité, moins les deux voix des communistes.

Le Président, résumant le débat, a souligné la nécessité d'une politique de Défense nationale assurant un équilibre judicieux de nos trois armées en utilisant pour le mieux nos possibilités actuelles de fabrication de matériel de guerre.

Mardi 22 mars 1949. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Le général Petit a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 193, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après

nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire.

L'adoption du texte, modifié en raison d'une erreur d'ordre matériel, a été proposée à l'unanimité.

Le général Corniglion-Molinier a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 259, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

La commission a procédé à un échange de vues sur un voyage d'information en Afrique du Nord et en A. O. F. en vue de prendre contact avec les hauts commandements militaires de ces territoires.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a procédé à un large échange de vues sur le problème de la construction et de la reconstruction des établissements scolaires.

A l'unanimité, la commission a confié à son président le soin de poser à ce sujet une question orale avec débat au Ministre de l'Education Nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — M. Le Basser a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 67, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article premier de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

Après un bref échange de vues, la commission, revenant sur la décision prise au cours de sa précédente réunion, a renoncé à exiger des praticiens étrangers considérés, le diplôme d'Etat français, mais elle a maintenu son amendement tendant à limiter la portée d'application du projet.

Le rapport de M. Le Basser a été adopté.

FINANCES

Mardi 8 mars 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a abordé l'étude du projet de loi (n° 5943 A. N.) portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation, équipement) pour l'exercice 1949. Après avoir entendu les observations générales de son rapporteur, M. Pellenc, elle a procédé à un débat d'ensemble à l'issue duquel s'est manifesté le désir unanime des commissaires :

1° de savoir dans quelle mesure les opérations prévues dans le projet de loi entrent dans le cadre d'un plan d'ensemble ;

2° de connaître les lignes directrices de ce plan.

C'est pourquoi, sur la proposition de son Président, elle a décidé de procéder, au cours de sa prochaine séance, à l'audition du Commissaire général au plan.

M. Jacques Masteau a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le moindre délai possible, un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des derniers ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements et, notamment, dans les Côtes du Nord.

M. Lamarque a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses.

M. Lieutaud a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 189, année 1949) portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar et à l'administration centrale du Ministère de la justice.

M. Chapalain a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 147, année 1949) modifiant l'article 124 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu M. Hirsch, Commissaire général adjoint au plan, sur le programme d'équipement de l'industrie et de l'agriculture françaises. Après avoir rappelé la genèse du plan et son intégration dans l'économie européenne, M. Hirsch a indiqué pour les principaux produits quels étaient les réalisations déjà effectives et les objectifs fixés pour 1952. Il a, ensuite, répondu aux nombreuses questions que lui ont posées les Commissaires.

En particulier, M. Pellenc, Président de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, a posé la question de savoir si, dans les 269 milliards de prêts et d'avances à faire par le Fonds de Modernisation et d'Équipement, une fraction n'était pas destinée à financer des travaux d'entretien courant ou de renouvellement qui devraient normalement être intégrés dans le prix de revient ou alimentés par un fonds de renouvellement autofinancé. Le Commissaire général adjoint a indiqué que le Commissariat au plan avait attiré l'attention des entreprises nationalisées sur cette différenciation, mais qu'en tout état de cause, pour des travaux donnés, il était très difficile de les individualiser dans l'une ou l'autre des catégories.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 218, année 1949) relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949.

Jeu di 10 mars 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a adopté, à mains levées et par 9 voix contre 1, sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, la proposition de loi relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949. Elle avait décidé auparavant, à mains levées et par 7 voix contre 1, de ne pas prendre en considération un contre-projet présenté par M. Primet.

La commission a ensuite décidé, sur le rapport de M. Lieutaud, d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar et à l'administration centrale du Ministère de la Justice.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a abordé l'examen des articles du projet de loi (n° 229,

année 1949) portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation, équipement) pour l'exercice 1949. Les principales modifications adoptées sont les suivantes :

— à l'article premier, un alinéa 3 nouveau dispose : « les avances et les prêts concernant les départements et territoires d'outre-mer visés par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 seront consenties dans les conditions fixées par ladite loi. Ils auront exclusivement pour objet de favoriser le développement et la modernisation des entreprises de production et de transport et particulièrement des entreprises autochtones ».

— à l'article 2, la fin du premier alinéa, qui disposait que « les crédits prévus au titre des indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial ne pourront qu'être majorés mais en aucun cas diminués » a été modifié et adopté dans la rédaction suivante : « Les crédits prévus au titre des indemnités et avances payées aux sinistrés ne pourront qu'être majorés, mais en aucun cas diminués ».

Un article 3 A *bis* nouveau dispose : « les versements effectués aux entreprises visées au paragraphe 1 de l'état A, par le Fonds de modernisation et, en ce qui concerne la S.N.C.F., au titre de son compte spécial de reconstruction seront répartis en deux tranches conformément à l'état A *bis* nouveau. La première tranche est disponible immédiatement. La seconde tranche sera autorisée par arrêté pris sur la proposition de la commission des investissements, après avis des sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947 ».

Une disposition nouvelle (article 3 A *ter*) prévoit que « la fraction de la seconde tranche visée au 3° alinéa de l'article précédent qui ne donnera pas lieu à autorisation d'emploi sera affectée, selon la procédure prévue au même alinéa, à la ligne 8° (nouvelle) de l'Etat A « Prêts pour l'équipement des entreprises de production et de transport dans les départements et territoires d'outre-mer ».

Enfin, un article 4 permet l'inscription en la forme administrative des hypothèques qui seront prises en garantie des avances consenties par le fonds de modernisation.

Vendredi 11 mars 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a mené à son terme l'examen du

projet de loi relatif aux dépenses d'investissement. Elle en a adopté les derniers articles après avoir entendu les observations de son rapporteur, M. Pellenc, et d'un Commissaire du Gouvernement. L'article 15 a particulièrement retenu son attention. Elle a décidé de demander des précisions au Ministre de la Reconstruction sur les constructions expérimentales d'habitation dont les résultats ne lui avaient pas paru les années précédentes en rapport avec les dépenses engagées.

Sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, elle a adopté à mains levées :

1° la proposition de loi (n° 236, année 1949) tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissements ;

2° le projet de loi (n° 234, année 1949) reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre de l'année 1949 et modifiant la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a discuté le rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 111, année 1949), dont il est l'auteur, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer certaines lois modifiant le code pénal.

Cette mesure comblerait la lacune que constitue le non alignement de divers taux d'amende ou de limites de compétence sur la valeur actuelle du franc.

M. Ferracci a contesté l'utilité d'une telle mesure devant s'appliquer à des populations encore frustes.

Le Président lui a répondu que le juge pouvait toujours — et devait — adapter dans les limites légales, le montant des peines à la personnalité des accusés, et le rapport de M. Durand-Réville a été adopté à l'unanimité.

Puis la commission a désigné M. Durand-Réville comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 175, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer.

Enfin, une information de M. Serrure a provoqué un échange de vues sur le problème monétaire en Afrique et une intervention a été décidée auprès du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

M. Durand-Reville a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 181, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à provoquer une baisse des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union Française et plus particulièrement aux bois coloniaux.

Vendredi 11 mars 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission s'est réunie pour procéder à l'examen du projet de loi (n° 6664 A. N.) en cours de discussion devant l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine.

M. Marc Rucart, Président, a exposé les grandes lignes de l'économie de ce projet et l'a situé dans le cadre des négociations décisives entre le Gouvernement de la République Française et l'empereur Bao-Daï, en faisant ressortir qu'il s'agissait là, en fait, d'un changement radical dans le statut de la Cochinchine.

Dans l'échange de vues qui a suivi, M. Claireaux a exprimé son adhésion au projet de loi dont le vote constituera une nouvelle étape vers la pacification de l'Indochine.

M. Diethelm, au contraire, s'est déclaré contre, d'abord pour des raisons d'ordre constitutionnel, ensuite en soutenant que l'Assemblée prévue ne serait pas « élue » et qu'elle marquerait une régression dans la voie démocratique, par rapport au statut en vigueur jusqu'en 1940.

M. Gros a souligné la gravité de la décision que le Parlement était appelé à prendre : l'article 80 de la Constitution garantit aux Cochinchinois la citoyenneté française ; peut-on la leur faire perdre à la légère et pour la remplacer par laquelle ?

Il s'est déclaré sensible aux arguments d'opportunité mais sans qu'ils lui parussent suffisants pour emporter son adhésion au projet du Gouvernement.

M. Dronne a reconnu l'impossibilité de faire procéder à des élections au suffrage universel tant que la paix ne sera pas rétablie.

M. Durand-Reville s'est vivement élevé contre des méthodes

de travail parlementaire qui aboutissent à des votes hâtifs sur des questions qui mériteraient mûre réflexion.

La commission s'est associée à cette protestation. Puis elle a désigné M. Gros comme rapporteur provisoire et décidé de se suspendre jusqu'au samedi 12 mars à 9 heures, en attendant de recevoir le texte voté par l'Assemblée Nationale.

La séance a repris le samedi 12 mars à 9 heures en présence de M. Devinat, Secrétaire d'état à la Présidence du Conseil.

M. Gros, rapporteur provisoire, a fait un compte rendu des débats de l'Assemblée Nationale auxquels il avait assisté et qui ont abouti au vote du projet de loi du Gouvernement légèrement modifié.

Il a résumé les diverses thèses en présence pour permettre à la commission de se prononcer en connaissance de cause.

M. David a déposé et défendu une motion préjudicielle, au nom du groupe Communiste, tendant à repousser toute discussion d'un projet de loi en contradiction avec les accords antérieurement conclus entre la République française et la République démocratique du Viet-Nam.

Elle n'a recueilli que deux voix, celles de MM. David et Haïdara Mahamane, tous les autres membres de la commission ayant voté contre.

Ayant demandé à être entendu par la commission, M. Queuille, Président du Conseil, y a été reçu en même temps que MM. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer et Pignon, Haut-Commissaire de France en Indochine.

Le chef du Gouvernement, dans une brève allocution, a mis en garde le Parlement contre les inconvénients que présenterait le refus de voter le projet de loi : la mission de Bao-Daï en serait compromise et, avec elle, l'espoir d'un retour de la paix.

Pour calmer certaines craintes, il a tenu à affirmer que la France n'aliénerait pas ses droits sur la Cochinchine, que ceux-ci resteraient intacts, notamment en cas d'échec de Bao-Daï.

M. Coste-Floret s'est efforcé de démontrer que l'Assemblée projetée ne devait pas être jugée sous l'angle démocratique tel que l'entendent les Occidentaux, mais bien du point de vue d'Asiatiques à qui elle donnerait satisfaction.

M. Pignon a développé cet argument en rappelant que le système représentatif des « notables » est le plus valable en Indochine, où il est de tradition.

M. Durand-Réville a objecté que nulle garantie n'était donnée à la protection des diverses minorités ethniques et que surtout l'abandon envisagé d'une terre française lui paraissait fort grave.

M. Coste-Floret a révélé que les accords passés avec Bao-Daï comportaient une clause de protection des minorités et que, d'autre part, ces accords seraient caducs si le projet de loi n'était pas voté.

Pour répondre à une question de M. Grassard, il a précisé que le Parlement aurait le dernier mot en ce qui concerne un changement éventuel de statut de la Cochinchine.

Après le départ des Ministres et du Haut-Commissaire, M. Marius Moutet a fait l'historique des tentatives malheureuses de négociation avec Ho Chi Minh et conclu à l'adoption du projet de loi, au moins dans son principe.

Plusieurs membres de la commission ont déclaré avoir reçu un commencement de satisfaction en entendant les explications du Gouvernement.

Dans la discussion des articles, M. Avinin a fait adopter à l'article premier un amendement modifiant la répartition des 64 membres entre les deux sections.

M. Dronne a fait substituer à l'expression « vietnamiens » l'expression « ressortissants cochinchinois de statut local » pour désigner les autochtones.

A l'article 2, la commission, sur l'initiative de MM. Dronne et Diethelm, a introduit le suffrage universel direct en faveur des électeurs citoyens français.

A l'article 3, une place a été faite, à la demande de M. Dronne, à certains membres de l'Assemblée du Sud-Vietnam.

Enfin, la forme de l'article 4 a été modifiée pour éviter des confusions sur la compétence de l'Assemblée.

Auparavant, la commission n'avait pas adopté, par 9 voix contre 9, deux amendements de M. Diethelm tendant, l'un, à inclure dans le texte des garanties de protection pour les minorités ethniques en leur réservant un droit d'option, l'autre à

donner le droit de vote aux mêmes catégories d'habitants qui en disposaient déjà pour l'élection de l'ancien conseil colonial.

M. Gros a accepté de rapporter en séance publique le nouveau texte ainsi établi, qui a été adopté par la commission à la majorité de ses membres.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 10 mars 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*

— La commission a entendu le rapport de M. Dumas sur la proposition de loi (n° 115, année 1949) tendant à refuser l'homologation de deux décisions de l'Assemblée Algérienne; elle en a approuvé les conclusions tendant à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite examiné la proposition de loi (n° 196, année 1949) constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux. Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification. M^{me} Devaud en a été nommée rapporteur.

La proposition de loi (n° 195, année 1949), tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres, a été ensuite examinée. La commission a décidé, par 4 voix contre 3, d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale. M^{me} Devaud a été également chargée de rapporter cette proposition de loi.

Sur la proposition de son Président, la commission a ensuite décidé de se saisir pour avis de la proposition de résolution (n° 198, année 1949) tendant à la nomination d'une commission spéciale de la réforme administrative, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel.

Elle a également décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 5943 A. N.) portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

La commission a ensuite décidé d'entendre, lors d'une de ses prochaines séances, un exposé de M. Lambert, préfet du département de Saône-et-Loire, portant sur la réorganisation et la modernisation des services de la préfecture de Mâcon.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Gaston Charlet, vice-président.* — La commission a tout d'abord entendu les rapports :

1° De M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 156, année 1949) tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration ;

2° De M. Charlet sur :

— le projet de loi (n° 114, année 1949) modifiant l'article 365 du Code pénal ;

— la proposition de loi (n° 117, année 1949) modifiant l'article 380 du Code pénal.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption de ces dispositions, sauf à y introduire quelques précisions, ont été adoptées à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Delalande, le projet de loi (n° 189, année 1949), portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar, et à l'Administration centrale du Ministère de la Justice, a été adopté dans le texte transmis. Sa discussion immédiate, en séance publique, a été envisagée.

La commission a, ensuite, décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Marcihacy a été chargé d'étudier ce texte.

M. de Félice a, enfin, été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 216, année 1949) tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et prévoyant à titre exceptionnel des réductions de loyers.

Jeudi 10 mars 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Au cours d'une brève réunion, la commission a entendu M. Eugène Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, venu lui faire part de son désir de voir s'instaurer le plus rapidement possible, en séance publique, le débat sur la proposition de loi (n° 216, année 1949) tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et prévoyant à titre exceptionnel des réductions de loyers.

La commission a pris l'engagement de consacrer sa plus prochaine séance à l'étude de la proposition de loi et de demander à la Conférence des Présidents d'inscrire la discussion du rapport de M. de Félice à l'ordre du jour d'une des premières séances publiques qui suivront les élections cantonales.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a discuté le rapport établi par M. Denvers sur le projet de loi (n° 72, année 1949) concernant l'assurance des marins du commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer.

Plusieurs membres de la commission ont fait remarquer que les indemnités versées ne couvraient pas intégralement les pertes. Mais M. Denvers a répondu qu'il n'était pas possible de demander une augmentation de ces indemnités car cela entraînerait pour l'Etat une dépense supplémentaire. Toutefois, il vérifiera la valeur de cette objection.

Sous cette réserve, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Denvers.

Elle a également adopté sans débat le rapport de M. Roche-reau sur le projet de loi (n° 70, année 1949) portant abrogation de l'acte dit « loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversée des estuaires de l'Atlantique ».

Enfin, l'exposé que devait faire M. Rochereau sur les crédits d'investissement a été remis à une séance ultérieure.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.*
— L'Assemblée Nationale n'ayant pas encore adopté l'ensemble du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949, la commission s'est bornée à procéder à un échange de vues sur la politique générale des investissements.

A la suite du compte rendu de M. de Villoutreys sur les premiers travaux de la commission des finances, relatifs à cette question, un débat s'est engagé au cours duquel M. Longchambon a insisté sur la nécessité :

— de promouvoir une discussion du Plan de modernisation et d'équipement devant le Parlement ;

— de diffuser largement ce Plan à travers le pays ;

— de poursuivre une politique cohérente qui mette en œuvre tous les moyens d'action de l'Etat dans le domaine économique sous l'autorité et la responsabilité d'un Ministre du Plan.

Comme suite à la demande faite par le Ministre de l'Industrie et du Commerce, la commission a décidé de présenter la candidature de M. Longchambon en vue de représenter le Conseil de la République au sein du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948).

Elle a, par ailleurs, décidé d'annuler la séance qui devait avoir lieu le jeudi 10 mars et de se réunir quand seront connus les termes du rapport de la commission des finances sur le projet des investissements.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 9 mars 1949. — *Présidence de M. Brousse, président.*
— La commission a entendu un exposé de M. Brasart, Haut-Commissaire au ravitaillement, sur la situation du marché des céréales panifiables.

Le Haut-Commissaire a dressé le tableau prévisionnel de nos besoins et ressources en céréales panifiables jusqu'à la période de soudure. Il a, notamment, insisté sur la nécessité de constituer un stock de report destiné à régulariser le marché. Il a ensuite répondu aux questions techniques que lui ont posées le Président, ainsi que MM. Lafforgue, Naveau, de Montullé, Pujol et Sarrien.

Faisant droit à la demande du Ministre de l'Agriculture et à la suite d'un accord avec la commission de l'agriculture, les commissaires ont désigné MM. Bène et Sarrien pour représenter le Conseil de la République à la commission consultative de la viticulture.

M. Barthe, déjà membre de cette commission à un autre titre, a, en outre, été désigné pour siéger à la commission de coordination des questions viticoles.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 10 mars 1949. — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La commission a pris connaissance :

1° du projet de loi (n° 234, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, après discussion d'urgence, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre de l'année 1949 et modifiant la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources ;

2° du projet de loi (n° 215, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale, intervenus le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie.

Elle s'est prononcée pour l'adoption de ces deux projets dans le texte de l'Assemblée Nationale et a chargé M^{me} Devaud de rapporter le premier et M. Tharradin le second.

ERRATUM

au Bulletin des Commissions n° 8 du 10 mars 1949.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

1^{re} ligne,

Au lieu de :

« mercredi 2 février 1949 »,

lire :

« mercredi 2 mars 1949 ».